

DECRYPTAGES

PROCÈS GOOGLE

Droit français, mais loi américaine ?

HERVE HUGUENY

La question de la loi applicable est au cœur du procès opposant La Martinière, le SNE et la SGDL à Google.

SAIF : le nom fut à peine évoqué, mais il était bien dans toutes les têtes des avocats qui ont plaidé le dossier Google, le 24 septembre après-midi devant la 3^e chambre du tribunal de grande instance de Paris (1). Cette même chambre a en effet tranché un dossier presque identique opposant cette Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) à Google, toujours, auquel il était aussi reproché une contrefaçon, de photos cette fois-ci, reproduites sans autorisation. Dans son jugement du 20 mai 2008, la juge Marie Courboulaye avait donné raison à Google, condamnant même la SAIF à payer les dépens, et rajoutant 30 000 euros de frais de justice avec exécution immédiate.

En s'appuyant sur un arrêt précédent de la Cour de cassation, le tribunal a jugé que c'était la loi américaine qui devait s'appliquer. Une fois ce principe posé, il s'est reporté au Copyright Act, et à son article 107 qui définit les règles du fameux *fair use*, estimant que Google avait parfaitement respecté ses quatre conditions d'application. L'affaire est aujourd'hui en appel, sans audience fixée. Aux Etats-Unis, les avocats de Google et des éditeurs se sont empoignés sur le sujet pendant deux ans avant de le laisser de côté pour négocier une transaction. Cette question du choix de la loi applicable est au cœur de nombreux dossiers de droit international privé, en transport maritime, presse (diffamation) et propriété intellectuelle. On trouve d'ailleurs plusieurs ouvrages sur le sujet dans Google Book Search... M^e Yann Colin, avocat du groupe La Martinière, et M^e Marie-Anne Gallot Le Lorier, pour le Syndicat national de l'édition (SNE), se sont donc attachés à démontrer qu'en l'espèce c'est bien la loi française qui doit s'appliquer. « *Le fait générateur de la contrefaçon est bien ici, en France, avec la diffusion sur les écrans des internautes français de ces extraits de livres d'éditeurs français numérisés sans autorisation* », a insisté l'avocate du SNE.

M^e Alexandra Neri, son homologue assurant la défense de Google, a bien sûr développé l'application de la loi américaine, qu'elle avait déjà plaidée avec



Deux minutes avant l'ouverture du procès, M^e Alexandra Neri (à droite), avocate de Google, salue le défenseur de la SAIF contre lequel elle a plaidé l'an dernier avec succès, sous l'œil d'Hervé de La Martinière, au second plan, et de son avocat M^e Yann Colin (à gauche).

succès face à la SAIF. « *La numérisation est le fait générateur du litige concernant les livres du Seuil et consorts ; cette numérisation est effectuée uniquement aux Etats-Unis, à la demande de Google Inc. et non de sa succursale française, et les fichiers qui en résultent sont stockés sur des serveurs situés aux Etats-Unis* », a-t-elle soutenu devant la 3^e chambre.

Les deux parties ont ensuite produit des avis d'experts pour montrer que la doctrine leur donne raison et convaincre un tribunal composé d'autres magistrats que ceux du cas SAIF. Présidé par Véronique Renard, il comprend aussi le juge et écrivain Eric Halphen qui pourra vérifier que certains de ses ouvrages sont bien référencés dans Google Recherche de livres. Le jugement est en délibéré jusqu'au 18 décembre. ◉

(1) Voir le compte rendu de l'audience sur livreshebdo.fr, onglet Actualités, rubrique Edition

COMBIEN DE FICHIERS ?

Mais combien de livres du Seuil, d'Abrams et de Delachaux & Niestlé Google a-t-il numérisés ? « *Environ 10 000* », affirme M^e Yann Colin, avocat intervenant au nom de ces trois filiales de La Martinière, d'après une expertise de 2007. Ce qui fonde sa demande de dommages-intérêts à 15 millions d'euros, en estimant le préjudice à 500 euros par titre, sur trois ans, auxquels il ajoute 3 millions d'euros pour atteinte aux marques, usage parasitaire et préjudice d'image. Une recherche actuelle sur le nom de ces éditeurs fait ressortir plus de 27 000 références, avec quelques homonymies pour Abrams, ou quelques titres libres de droit pour Delachaux. Il y a aussi nombre d'ouvrages non encore numérisés, dont Google a juste ajouté les métadonnées. Google a bien désactivé le lien « *affichage d'extraits* », mais de courts passages restent néanmoins visibles.